

Département de l'Oise

Sous-préfecture de  
Clermont

Canton de  
Estrées-Saint-Denis

VILLE DE PRONLEROY

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 060-216005090-20250128-06\_2025-AR

S<sup>2</sup>LO

1 Place Robert Minguet  
60190

## ARRETE MUNICIPAL

N° 06-2025

### ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de PRONLEROY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'égavage effectués par la Société SARL 2SP Société Sylvicole et Paysagère située 25 rue Robert Billet 60190 Neufvy sur Aronde qui débiteront le 3 février 2025, jusqu'à la fin des travaux au 21 février 2025, au droit du 9 rue du Général Mangin jusqu'au panneau de sortie de la commune de Pronleroy ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE :

**Article 1** La vitesse sera limitée à 30 kms/H avec un alternat sur la chaussée et le stationnement sera interdit au droit du 9 rue du Général Mangin jusqu'au panneau de sortie de la commune de Pronleroy, du 3 février 2025 au 21 février 2025.

**Article 2.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux, pour une durée maximale de 24 h par intervention.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Les riverains conserveront un accès à leur domicile, sans que leur stationnement puisse gêner le bon déroulement des travaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** Monsieur le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins utiles, chacune en ce qui le concerne, à :

L'entreprise SARL 2SP Société Sylvicole et Paysagère,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay Montigny,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Estrées Saint Denis,

UTD de Saint-Just en Chaussée

Fait à Pronleroy, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Bruno RABUSSIÉ

